

CONSEIL MUNICIPAL

de Saint-Maurice-Colombier

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Du mercredi 12 février 2020

La séance est ouverte à 20 h 00

		Présent	Absent	Procurations à
Le Maire	DEMANGEON Jacques	x		
1 ^{er} Adjoint	DUQUESNE Thomas	x		
2 ^{ème} Adjoint	MOREL Olivier	x		
	ANCEL Frédérie	Démission le 05/09/2014		
	CALLANQUIN Yves	Démission le 09/03/2016		
	CARREY Marie-Claude		x	
	DEBUS Andrée		x	Thomas DUQUESNE
	FRANEL Christelle	x		
	HAYECK Charles	x		
	MOREL OTT Colette	x		
1 ^{er} Adjoint	NARDIN Gérard	Démission le 22/07/2016		
	NADAL Gil	Démission le 02/04/2019		
	ORIoT Céline	x		
	RUCH Françoise	x		
	SAIN TVOIRIN Arnaud	Démission le 05/10/2015		
TOTAUX		8	2	1

Ordre du jour

- 1 ↗ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 ↗ Adoption du compte-rendu du conseil du 20/11/2019
- 3 ↗ ONF - Etat d'assiette
- 4 ↗ Vente de terrain à Quentin BONNEFOY – sortie du domaine public
- 5 ↗ Achat de terrains à la famille MONTERLOS
- 6 ↗ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à 28 h hebdomadaires et création d'un poste de Rédacteur à 35 h hebdomadaires
- 7 ↗ Vote des Comptes Administratifs 2019
- 8 ↗ Demande de Mme Sandra PEREZ BONALDI pour un emplacement TAXI
- 9 ↗ Demande de M. Jérôme SANTOVECCHIO pour emplacement camion pizza
- 10 ↗ Informations diverses

1°) Céline ORIOT est désignée secrétaire de séance.

2°) Adoption du compte-rendu du conseil du 20/11/2019

→ Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil.

3°) ONF – Etat d'assiette 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINT MAURICE COLOMBIER, d'une surface de 393.21 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/06/2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'avis de la commission BOIS FORET formulé lors de sa réunion du 28/10/2019.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		20_r ; 30_rl ; 29_rl ; 62_rl		Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	27_im ; 12_r	56_a2 ; 57_a2	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 - standard
 - autres : Découpe 35cm pour les 40cm et plus à 1.3m
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix sur 9 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 56_a2 ; 57_a2 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	56_a2 ; 57_a2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

- 30 cm inclus
 35 cm inclus
 40 cm inclus
 pas de diamètre maximum

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix sur 9 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Vente de résineux scolytés à une entreprise privée

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Colombier donne son accord pour la vente d'un lot de bois résineux Epicéas scolytés, à l'entreprise **SAS SMPF**, représentée par M. Adrien CASSARD aux tarifs suivants :

Produits	N° article :	Forêt communale
	FB 190068216, 190068217, 190068218, 190068219, 190068220, 190068688	SAINT-MAURICE- COLOMBIER
	Prix à l'unité	
	En chiffre	En lettre
Stères secs RX blancs (St,M3A)	1 € / stère	Un euro
Stères verts RX blancs (St,M3A)	12 € / stère	Douze euros
Billons secs RX blancs (diamètre fin bout 20) (M3)	8 € / m3	Huit euros
Billons secs RX blancs (diamètre fin bout 20) (M3)	41 € / m3	Quarante et un euros

→ Délibération adoptée avec 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

4°) Vente de terrain à Monsieur Quentin BONNEFOY – déclassement du domaine public

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la parcelle cadastrée 158 B n° 1442 qui n'est plus affectée à un service public depuis plus de 20 ans ;

Vu la réalisation du projet suivant : création d'un jardinet privatif ;

Monsieur le maire propose le déclassement de la parcelle cadastrée 158 B n° 1442 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de déclasser la parcelle cadastrée 158 B n° 1442 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

5°) Achat de terrain à la famille MONTERLOS

Monsieur Jean-Claude MONTERLOS et Madame Michèle MONTERLOS proposent à la commune, la vente des parcelles cadastrées section ZD n° 59 d'une surface de 11,60 ares et n° 60 d'une surface de 7,10 ares, pour un montant total de **1200,00 €**.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

6°) Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps partiel de 28 h hebdomadaires, création d'un poste de Rédacteur à 35 h hebdomadaires, et nomination de Mme Maria Luisa BRUCHON

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 27/11/2017 a donné un avis favorable à notre demande de Promotion Interne dans le grade de rédacteur pour Madame Maria Luisa BRUCHON.

Afin de procéder à sa nomination, il convient de prendre une délibération pour supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps partiel de 28h hebdomadaires et de créer un poste de Rédacteur à 35h hebdomadaires.

Madame Marie- Louise BRUCHON est nommée sur ce poste de Rédacteur au 17/02/2020.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

7°) Vote des Comptes Administratifs

Le Compte Administratif détaille toutes les opérations de dépenses et de recettes effectuées durant l'exercice antérieur (2019), pour chacun des 3 budgets de la commune (budget communal – budget eau et assainissement – budget lotissement).

Thomas DUQUESNE est désigné Président de la séance concernant le vote des Comptes Administratifs, le maire ayant l'obligation de quitter la salle.

Ils sont ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal :

Compte Administratif Budget Communal :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Recettes	587 828.36	214 398.19	48 200.00
Dépenses	541 364.17	235 497.01	31 380.00
Résultat 2019	46 464.19	-21 098.82	16 820.00
Résultat 2018	175 579.12	-108 967.06	
A affecter	222 043.31	-130 065.88	

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report en **recettes (002)** de fonctionnement 2020

Budget communal Reste à affecter	108,797.43 €
---	---------------------

Projets réalisés : Achat d'un camion neuf, d'un terrain, d'une nouvelle saleuse, d'ordinateurs pour l'école, réfection de la rue Neuve.

→ Le Compte Administratif est adopté avec 8 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote.

Compte Administratif Budget Eau et Assainissement :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	98 637.43	34 205.97
Dépenses	108 438.58	28 307.70
Résultat 2019	- 9 801.15	5 898.27
Résultat 2018	19 638.08	262 050.19
	9 836.93	267 948.46

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report en **recettes (002)** de fonctionnement 2020 : 9 836.93 €

→ Le Compte Administratif est adopté avec 8 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote.

Compte Administratif Budget Lotissement :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	33 000.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
Résultat 2019	33 000.00	0.00
Résultat 2018	166 085.56	-257 697.06
	199 085.56	- 257 697.06

Affectation du résultat de fonctionnement :

Report en **recettes (002)** de fonctionnement 2020 : 199 085.56 €

→ Le Compte Administratif est adopté avec 8 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote.

8°) Demande de Mme Sandra PEREZ BONALDI pour un emplacement TAXI

Le Maire expose au Conseil la demande de Mme Sandra PEREZ BONALDI pour la création d'un emplacement TAXI.

Afin de créer son activité TAXI, Mme PEREZ BONALDI doit pouvoir justifier d'un emplacement réservé dans la commune.

Le Maire propose de matérialiser un emplacement TAXI sur la place du village, en installant un panneau. Une autorisation de stationnement sera délivrée par arrêté municipal.

9°) Demande de M. Jérôme SANTOVECCHIO pour un emplacement de camion pizza

Le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Jérôme SANTOVECCHIO pour l'installation d'un camion pizza sur la place du village, un jour par semaine.

La commune définira avec Monsieur SANTOVECCHIO, le jour pour l'installation du camion pizza et l'informera de la redevance de 10 € par an, pour occupation du domaine public par un commerce ambulancier.

10°) Informations diverses

↪ **Remerciements de Mme Marie Eve RACAT** pour la diminution sur les factures eau et assainissement accordée au hameau d'Echelotte.

↪ **Remerciements de M. Xavier SENTEX** pour le colis de fin d'année qui lui a été remis.

↪ **L'entreprise DÉFI** demande à apparaître dans le bulletin municipal de la commune. Le Maire explique que cela est impossible, car le bulletin ne fait qu'informer sur la vie de la commune et ne traite pas les publicités commerciales.

↪ **Rallye auto** : la 23^{ème} Nuit Franc Comtoise aura lieu les 25 et 26 avril 2020. Le passage des voitures est prévu le samedi 25 avril vers 19 h 40 aux abords de notre village.

↪ **Des marchés du soir** sont organisés par la chambre d'agriculture conjointement avec Pays Montbéliard Agglomération (PMA). La commune a décidé de répondre favorablement à l'accueil de cette manifestation en 2021.

↪ **Jeunesse et Plein Air** : l'association a fait parvenir à la commune une demande de subvention, qui sera examinée au prochain budget.

↪ **La Croix Rouge** : l'association a fait parvenir à la commune une demande de subvention exceptionnelle pour le rachat d'un véhicule. Cette demande sera examinée au prochain budget.

↪ **Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** : va attribuer un véhicule tout équipé au Centre de Première Intervention de St-Maurice-Colombier, afin de souligner l'efficacité de notre CPI, et assurera le contrôle et l'entretien des équipements.

↪ **Charles HAYECK** : dénonce l'incivilité des personnes qui « sèment » leurs déchets lors du transport jusqu'à la déchèterie de Colombier Fontaine, et ne prennent pas soin de les ramasser.

↪ **Olivier MOREL** fait un bilan très positif des journées « 1^{er} salon du livre jeunesse » et « allo c'est les Pompiers - découverte des gestes qui sauvent » organisées par le Conseil Municipal des Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Saint-Maurice-Colombier
Le 18 février 2020
Le Maire,
Jacques DEMANGEON

